

PROJET DE LOI

portant ratification du décret n° 59-1151 du 1^{er} octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'importation sur le benzène (n° 29-01 Da du tarif des droits de douane d'importation), dans la limite d'un contingent.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Article unique.

Est ratifié le décret n° 59-1151 du 1^{er} octobre 1959 suspendant la perception du droit de douane d'im-

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{er} légis.) : 274, 1032 et In-8° 238.

Sénat : 142 et 202 (1960-1961).

portation sur le benzène (n° 29-01 Da du tarif des droits de douane d'importation), dans la limite d'un contingent.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 16 mai 1961.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

NOTA. — Voir le document annexé au n° 274 (Assemblée Nationale, 1^{re} législature).